



RAPPORT AU 31.12.2021

—
RELATIF AUX CONTRATS
D'ASSURANCE-VIE
EN DÉSHÉRENCE

Bilan d'application des articles L. 132-9-2 et
L. 132-9-3 du Code des Assurances



SURAVENIR

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**

The background features several large, semi-transparent white spheres of varying sizes, some with faint reflections. A solid blue circle is positioned in the upper right corner. A white rounded rectangle is centered on the page, containing the text.

1. ANNEXE À L'ARTICLE
A. 132-9-4

TABLEAU N°1

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction ou recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel des contrats des assurés centenaires non décédés (en M€)	Nombre de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance (M€)
2021	2861	512	42,5	10	0,2

PRÉCISION SUR LE NOMBRE DE CONTRAT AYANT DONNÉ LIEU À INSTRUCTION

Pour la très grande majorité des dossiers de décès, Suravenir est informé du décès de l'assuré par ses partenaires distributeurs qui sont en contact avec les bénéficiaires des contrats ou les ayants droit de l'assuré. Le nombre de contrats ayant donné lieu à instruction recouvre tous les dossiers en cours depuis plus de 6 mois après la date de connaissance du décès.

PRÉCISION SUR LES CONTRATS CLASSÉS SANS SUITE

Malgré les efforts de recherche ou de relance des bénéficiaires, il est parfois impossible soit de retrouver les bénéficiaires, soit d'obtenir les documents nécessaires au règlement des capitaux. Les contrats sont alors soumis à un Comité « Déshérence », sous l'autorité du Président du Directoire, comprenant 2 membres du Directoire de Suravenir ainsi que le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, ainsi que le Responsable de l'Audit Interne. Ce comité analyse les démarches entreprises et valide si le contrat peut être classé « sans suite » ou si les démarches doivent continuer.

Au terme d'une période de 10 ans après la date de connaissance du décès, les sommes seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

TABLEAU N°2

		AGIRA 1				AGIRA 2	
		Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (art L. 132-9-2)		Nombre de contrats réglés et montant annuel (art L. 132-9-2)		Nombre de décès confirmés d'assurés et montant des capitaux à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	Nombre et montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
Année	Montant en K€	Nombre	Montant en K€	Nombre	Nombre et montant	Nombre et montant	
2021	42 253	1 378	26 489	1 017	135 pour 5 506 K€	96 pour 3 976 K€	
2020	78 770	1 635	62 437	1 213	146 pour 6 198 K€	92 pour 3 696 K€	
2019	96 674	2 137	78 488	1 697	111 pour 3 609 K€	53 pour 2 583 K€	
2018	104 550	2 224	92 418	1 919	157 pour 7 958 K€	69 pour 2 265 K€	
2017	293 179	1 625	279 188	1 425	230 pour 12 311 K€	78 pour 5 529 K€	



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 175 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).



www.suravenir.fr